

ASSEMBLEE DE CORSE

5 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2018

28 ET 29 JUIN 2018

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**MODIFICATION DES FICHES 1.6, 2.19 et 3.15 « AIDE A
L'ACHAT DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE »
DU REGLEMENT DES AIDES DE L'AUE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission du Développement Economique, du
Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de
l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

I/ Bilan du dispositif d'aide à l'achat de Vélo à Assistance Electrique (VAE)

Le dispositif d'aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique à destination des particuliers est mis en place par l'AUE pour le compte de la CdC depuis septembre 2016. Il s'appuie sur un réseau de 18 professionnels partenaires. Ce dispositif rencontre un franc succès avec plus de 600 personnes encouragées dans leur nouvelle pratique du vélo comme mode de déplacement en 16 mois. Sur le terrain, en effet, on constate de plus en plus de vélos (à assistance électrique ou non) sur les routes, ce qui devrait encourager la création d'aménagements cyclables.

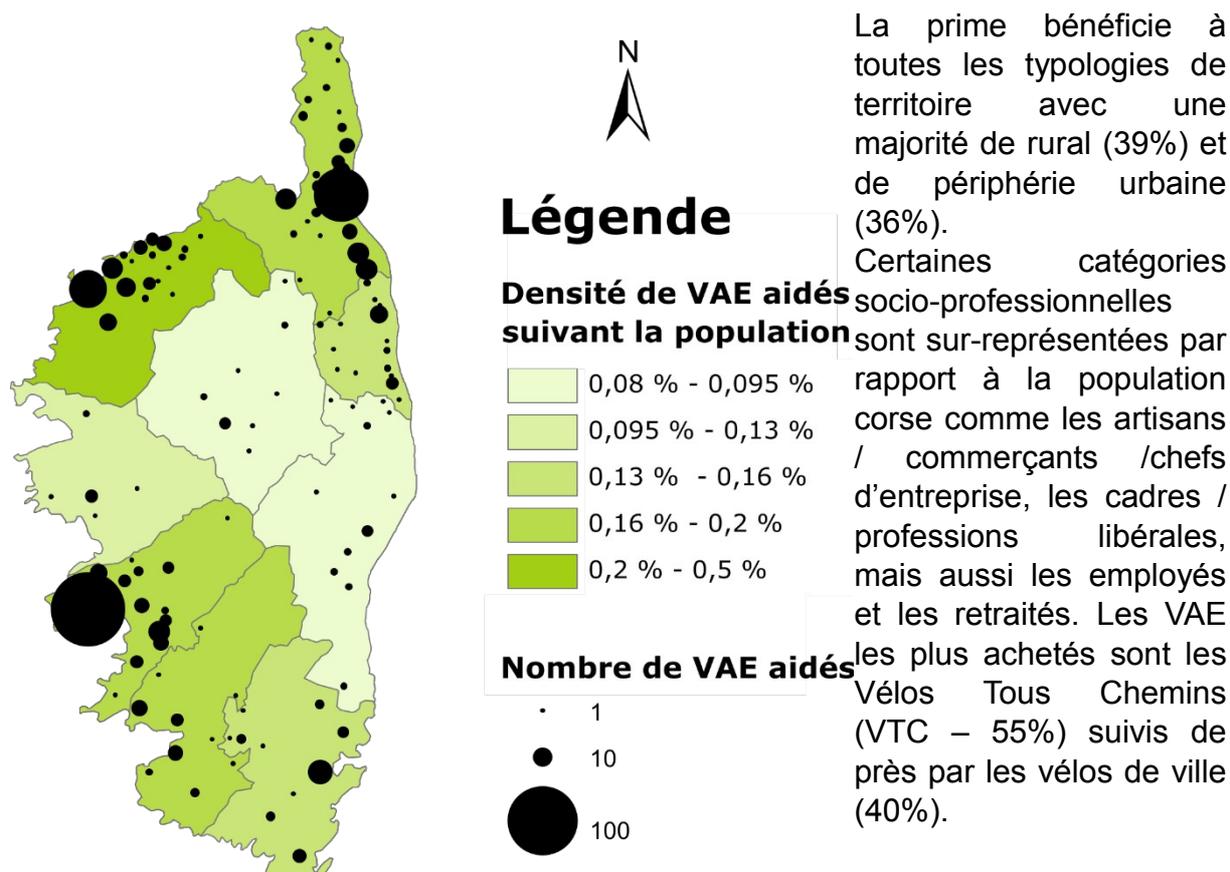


Figure 1 Répartition des bénéficiaires de la prime à l'achat VAE

Les modèles choisis sont haut-de-gamme avec un prix moyen sans aide de 2000 € (soit 1500 € avec l'aide).

Rythme des ventes

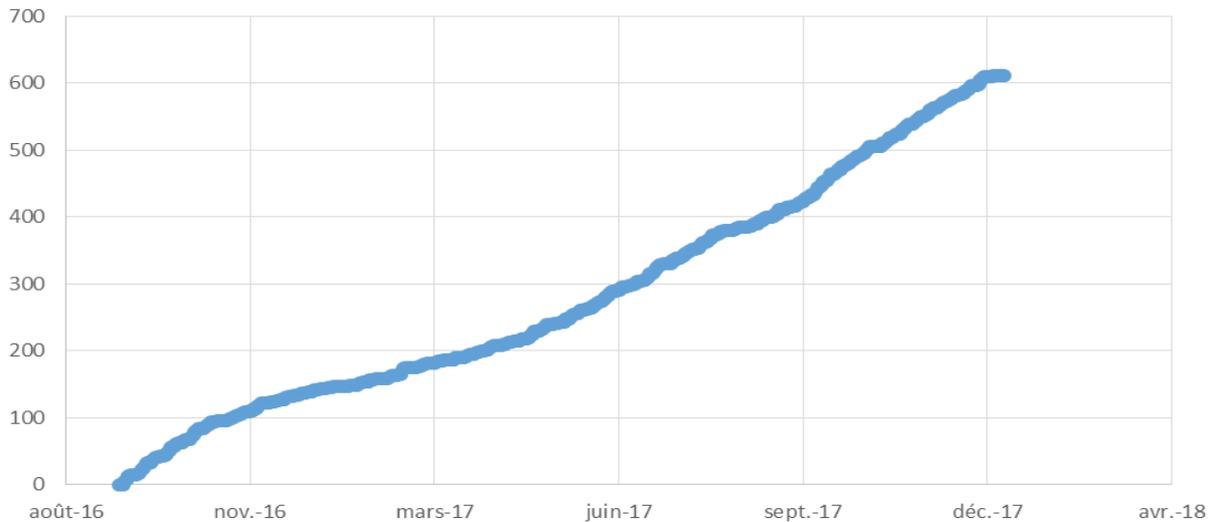


Figure 2 Rythme de ventes

En 2017, 18 entreprises ont bénéficié d'aide à l'achat pour 62 VAE. Au début, il s'agissait surtout d'hébergements touristiques (camping, résidence, hôtel) souhaitant offrir un service complémentaire à leurs clients. Au fur et à mesure, la demande a basculé vers les professionnels (commerçants notamment) décidant de proposer à leurs salariés un autre mode de déplacement pour leurs trajets professionnels et/ou domicile-travail :



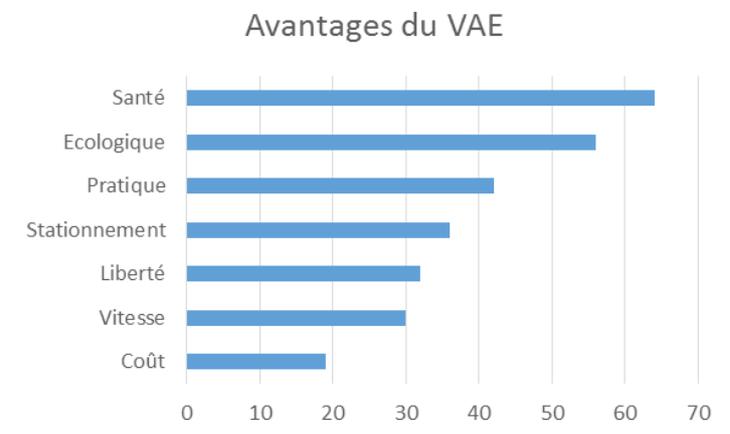
Témoignage d'Alexandra VALERY, de la SCOP Coopérative maritime lamanage, où 6 Vélos à Assistance Electrique ont été mis à disposition du personnel gratuitement pour les déplacements professionnels et domicile-travail en substitution de scooters :

« Nous sommes **très contents**, les salariés n'utilisent désormais que les vélos électriques pour se déplacer. Il y a **moins de nuisances** (bruit, pollution...) sans pour autant perdre en **vitesse** et donc en **réactivité**. Si vous avez l'occasion de passer devant le port de Bastia vous pourrez les voir pédaler le long des quais ! »

III/ Bilan de l'usage des VAE aidés pour les particuliers

Un questionnaire bilan a été envoyé aux 174 premiers bénéficiaires de la prime. Celui a obtenu 78 réponses.

Les bénéficiaires sont **très satisfaits** de leur VAE avec des réponses exclusivement positives :



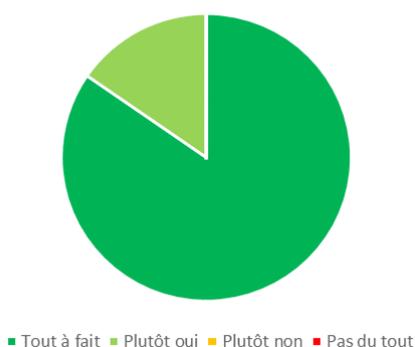
Le principal avantage pour les bénéficiaires est l'aspect **santé** comme l'atteste le profil des bénéficiaires (29% de retraités et âge moyen/médian de 56 ans) et les témoignages :

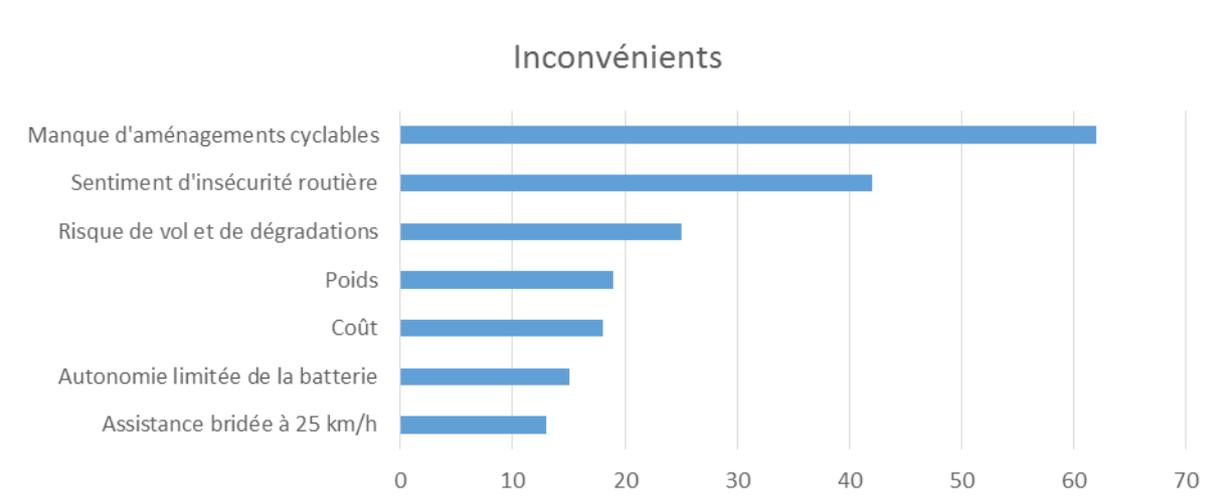
- « *A mon âge, je peux aller plus loin en me fatiguant moins* »
- « *on devrait donner un vélo électrique à tous les retraités, il y aurait moins de problèmes cardiaques et donc moins de dépenses de la sécu* »

Le problème majeur soulevé concerne le **manque d'aménagements cyclables** et donc le **sentiment d'insécurité routière**, comme en atteste les très nombreux commentaires laissés :

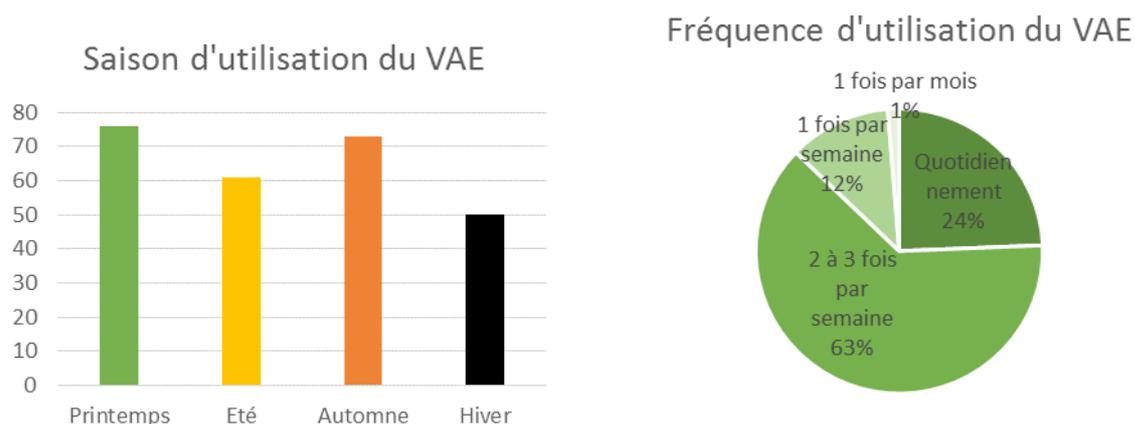
- « *Cruel manque d'aménagement pour circuler en sécurité* » ;
- « *Gros travaux d'aménagement à faire sur toute la Corse pour améliorer notre sécurité* » ;
- « *Je crains souvent de prendre mon VAE par le comportement irresponsable des autres usagers motorisés de la route. La peur de me déplacer en vélo prend le pas sur l'envie* » ;
- « *Actions à envisager auprès des institutionnels pour créer une dynamique et des infrastructures adaptées* »
- *Etc.*

Satisfaction vis-à-vis du VAE





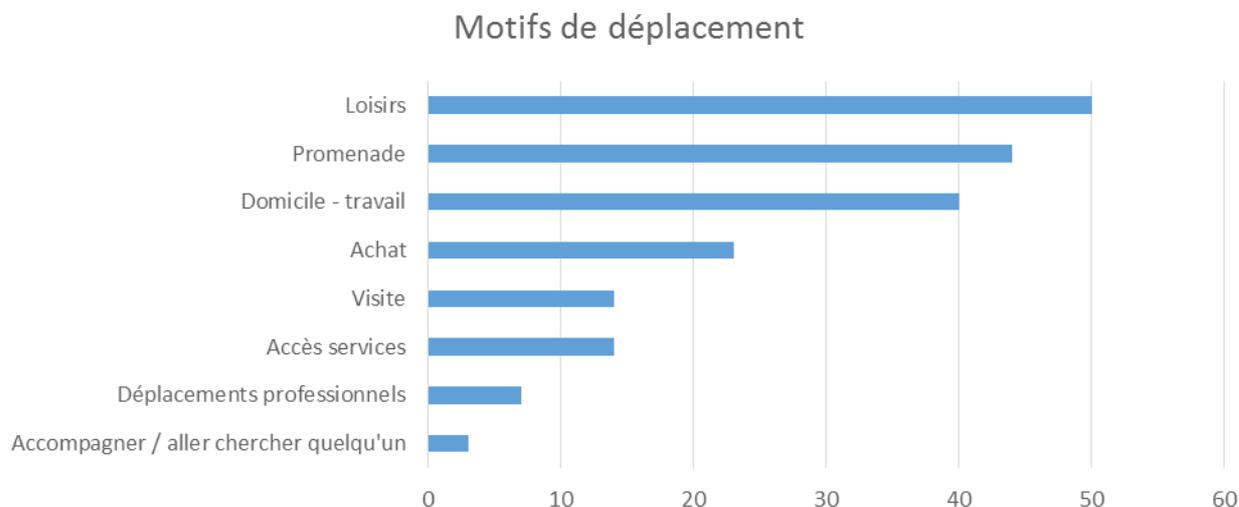
Les VAE servent surtout au printemps et en automne, saisons où le **climat** est le plus **clément**. Les fréquences d'utilisation déclarées sont importantes avec près de 90% des personnes interrogées qui déclarent utiliser leur VAE **plus de 2 fois par semaine** :



Les **motifs de déplacements** sont dans l'ordre :

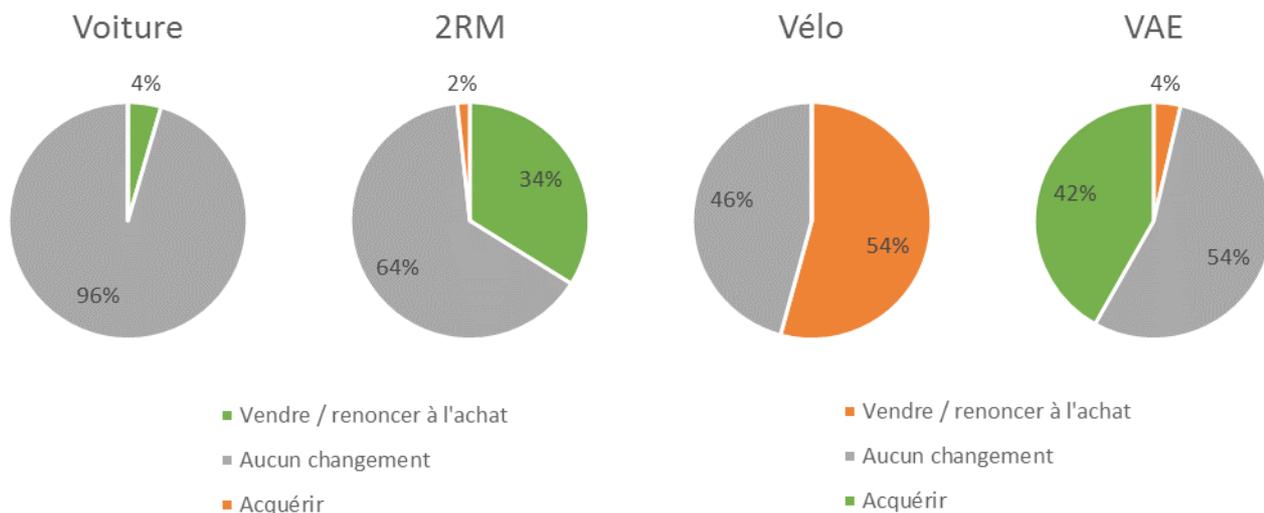
1. **Loisir** (trajet pour accéder à un loisir) : c'est une bonne chose, car c'est le type de déplacement sur lequel la population a le moins de contraintes (heure, lieu, ...) et donc pour lequel il est le plus simple de changer de mode ;
2. **Promenade** : ce n'était pas l'objectif de la prime, mais on peut comprendre que les bénéficiaires de l'aide soient ravis de se balader à vélo, surtout si c'est à la place d'une sortie en voiture ;
3. **Domicile-travail** : trajet contraint mais répété, c'était le cœur de cible de la prime, permettant des économies d'énergies importantes. En effet, les personnes ayant pu estimer la distance parcourue pendant leur semaine type ont affirmé réaliser **60 kilomètres** en moyenne en VAE !
4. **Achat** : 30% des bénéficiaires déclarent utiliser leur VAE pour faire leurs courses, ce qui est une très bonne chose pour les commerces de proximité et l'économie locale ;

On trouve ensuite les motifs de **visite** (rendre visite à quelqu'un), **d'accès aux services** mais aussi de **déplacements professionnels** et de **transport de personnes** (enfants).



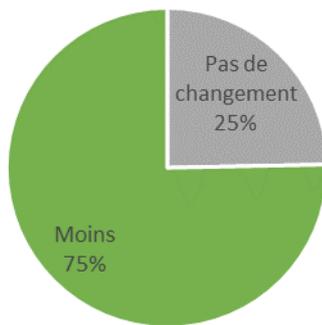
L'acquisition de VAE a amené :

- **34%** des personnes interrogées à **vendre ou renoncer à l'achat d'un deux-roues motorisé** ;
- **42%** des personnes interrogées à **acquérir un VAE**, d'ailleurs, plus d'un quart des bénéficiaires ayant répondu déclarent partager l'usage de leur VAE ;

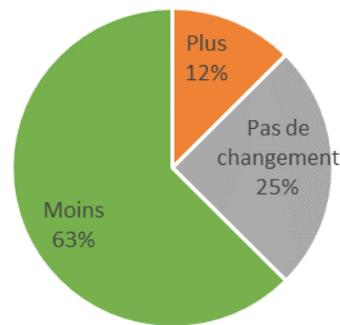


- **75%** des personnes interrogées **utilisent moins leur voiture** ;
- **63%** des personnes interrogées et possédant un **deux-roues motorisé l'utilisent moins**.

Usage voiture (77 rép)



Usage 2RM (24 réponses)



Enfin, les bénéficiaires sont globalement très satisfaits du vélociste partenaire :

Satisfaction vis-à-vis du vélociste partenaire

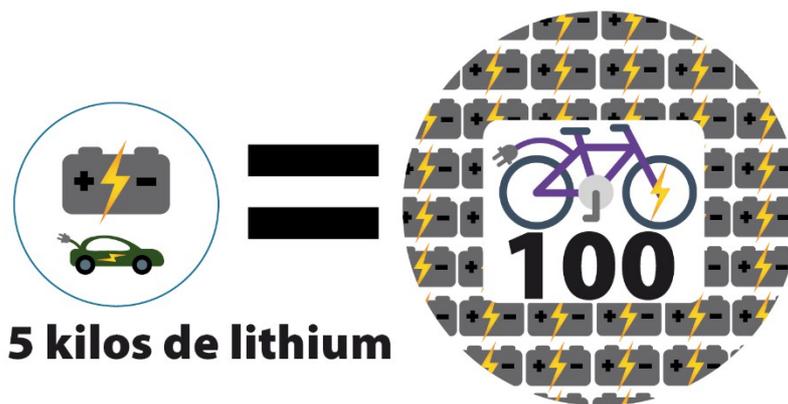


III/ Intérêt du maintien du dispositif

Il permet de conjuguer les efforts en matière de :

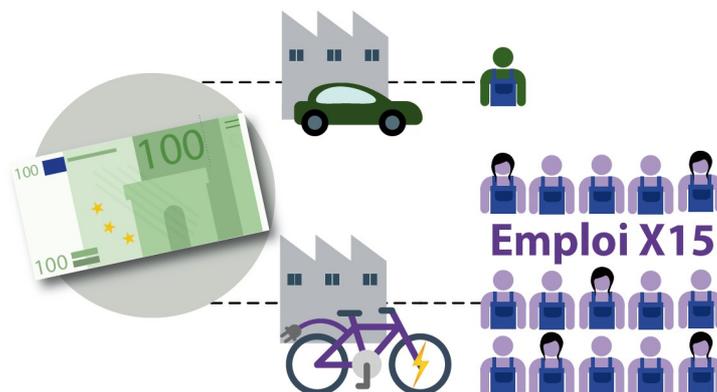
Transition énergétique : le rapport du think-tank The Shift Project sur la décarbonation de la mobilité dans les zones moyennement denses indique que la solution VAE est de loin la plus efficace (potentiel de réduction des émissions globales des GES de plus de 30%). Le vélo à assistance électrique constitue 90% des véhicules électriques français, proportion supposée supérieure en Corse¹. Le VAE hybride électrique/musculaire est par ailleurs économe en énergie et en matériaux : il y a 100 fois moins de lithium dans une batterie de vélo que dans celle d'une voiture électrique :

¹ D'après la base SOeS, 69 voiture électrique étaient immatriculées en Corse en 2015 tandis qu'on compte près de 700 VAE ayant bénéficié de la prime, plus tous ceux achetés avant ou non éligibles à cette aide.



Précarité : le VAE permet d’allonger les distances parcourues et de gommer les dénivelés par rapport à un vélo mécanique. Il est adapté aux besoins de déplacements notamment dans les territoires périurbains et ruraux et permet de dépasser certains obstacles à la mobilité des personnes. Au-delà du prix d’achat, c’est un mode de déplacement peu coûteux à l’usage et accessible à tous sans permis de conduire.

Economie : chaque euro dépensé dans un VAE crée 15 fois plus d’emploi que dans l’industrie automobile (source : FUB). Par ailleurs, le dispositif d’aide corse repose sur un partenariat avec les professionnels du territoire (création d’emplois locaux). Pour éviter une croissance artificielle des prix liée à la prime, l’AUE conditionne l’aide au respect des prix publics conseillés nationaux.



Le développement du VAE comme mode de déplacement présente un potentiel de grande croissance. En effet, le taux d’équipement en Corse de 1,7 VAE pour 1000 habitants est très inférieur aux moyennes française (un peu moins de 5), allemande et belge (respectivement 10 et 24). Par ailleurs, la subvention nationale créée en janvier 2017 a été très largement réduite : elle ne concernera plus que les ménages non imposables et ne pourra être cumulée avec l’aide régionale.

IV/ Evolutions des dispositifs proposées

Le présent rapport vise à amender les fiches mesures 1.6, 2.19 et 3.15 du règlement des aides validant le dispositif d’accompagnement des politiques de maîtrise de l’énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la Programmation Pluriannuelle de l’Energie de Corse adopté par délibération N° 16/109 de l’Assemblée de Corse le 27 mai 2016 et modifié par Délibération n°17/221 AC de l’Assemblée de Corse du 27 juillet 2017.

La mesure 1.6 permet depuis septembre 2016 d'accorder une aide aux particuliers pour l'achat, auprès de vélocistes agréés, de Vélos à Assistance Electrique (VAE). Pour rendre le dispositif incitatif, l'aide était fixée forfaitairement à 500 €. Suite à l'apparition de nouveaux modèles, l'aide a été révisée pour atteindre le taux d'intervention de 50% du coût TTC du vélo, la subvention restant plafonnée à 500 Euros.

Compte-tenu du succès de l'opération et afin de continuer à encourager l'acquisition de VAE de qualité, ***il est proposé d'aider les VAE à hauteur de 25% du coût TTC du vélo, la subvention restant plafonnée à 500 Euros.***

Afin d'augmenter l'offre, ***il est proposé que cette mesure puisse s'appliquer aux vélos d'occasion.*** En effet des professionnels développent l'offre de locations de VAE et vendent ensuite ces vélos une fois reconditionnés. Cette ouverture du dispositif aux VAE d'occasion est possible à la condition que les vélocistes concernés respectent un cahier des charges précis incluant notamment la **garantie** du VAE gratuite et d'un an minimum. Ceci a pour but d'encourager l'économie circulaire, l'emploi local et de rendre plus accessible des modèles haut de gamme coûteux.

Les mesures 2.19 et 3.15 permettent depuis mai 2016 d'accorder une aide à l'achat de VAE (et leur station de recharge) pour toute collectivité ou entreprise souhaitant les mettre à disposition. ***Pour ces publics aussi, il est proposé d'intégrer les VAE vendus d'occasion s'ils sont sous garantie.***

Compte-tenu de la demande de plus en plus importante et le développement de l'offre de vélo-cargo adaptés au transport de marchandise et de personne, ***il est proposé que la subvention pour les structures relevant du secteur concurrentiel s'élève à 25% du coût du vélo mais qu'elle puisse atteindre 1000 € au lieu de 900 €.***

Cette modification du règlement permet de ne pas créer d'effet d'aubaines en laissant le libre choix aux consommateurs d'acheter un vélo de gamme moyenne ou supérieure.

VI/ Impact financier

Le taux d'aide étant fortement réduit par rapport à la situation en cours, le coût de la mesure devrait être diminué, même en cas d'augmentation de la demande :

- ***Aide aux particuliers :*** en 2017, 471 particuliers ont été aidés pour un montant total d'aide de près de 229 975 €. Avec les nouvelles conditions, le coût pour la collectivité se serait limité à 193 323 €, soit une économie de 36 652 € ;
- ***Aide aux personnes morales :*** en 2017, 18 établissements ont été aidés pour l'acquisition de 56 vélos à assistance électrique pour un montant d'aide total de 56 704,51 €. Avec les nouvelles conditions, le

coût pour la collectivité se serait limité à 22 489,05 €, soit une économie de 26 775,46 €.

La fiche 1.6 Aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique est modifiée de la façon suivante

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<i>Subvention et taux maximum : le taux d'intervention maximum de 50% s'applique sur le prix de vente TTC du vélo. L'aide est plafonnée à 500€.</i>	<i>Subvention et taux maximum : le taux d'intervention maximum de 25% s'applique sur le prix de vente TTC du vélo. L'aide est plafonnée à 500€.</i>
<i>Exclusions : les VAE d'occasion</i>	<i>Exclusions : les VAE d'occasion non garantis</i>
<i>Les autres dispositions de la mesure 1.6 du dispositif demeurent inchangées.</i>	

La fiche 2.19 Aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique est modifiée de la façon suivante

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<i>Exclusions : les VAE d'occasion</i>	<i>Exclusions : les VAE d'occasion non garantis</i>
<i>Les autres dispositions de la mesure 2.19 du dispositif demeurent inchangées.</i>	

La fiche 3.15 Aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique est modifiée de la façon suivante

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<i>Exclusions : les VAE d'occasion</i>	<i>Exclusions : les VAE d'occasion non garantis</i>
<i>Détermination de l'assiette : Le coût d'un vélo est plafonné à 1 500 €</i>	<i>Pas de plafond du coût du vélo</i>
<i>Taux maximum : Pour les VAE 60 %</i>	<i>Taux maximum : Pour les VAE 25 %, l'aide étant plafonnée à 1 000 €</i>
<i>Les autres dispositions de la mesure 3.15 du dispositif demeurent inchangées.</i>	

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.